

9

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. PERRIN

48425

12 - Aménagement et développement des territoires

Approbation du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 de la Communauté de communes Pays de Chateaugiron communauté

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date des 23 juin, 29 septembre 2022 et 8 février 2023 ;

Exposé :

Avec la mise en place d'une 4ème génération du dispositif des contrats départementaux de solidarité territoriale représentent une enveloppe financière globale de 80,3 M€ pour la période 2023-2028. Le Département d'Ille-et-Vilaine a souhaité associer une nouvelle fois les 18 Etablissements publics de coopération intercommunale à la co-construction d'un projet partagé, bâti sur une vision commune des enjeux locaux et en cohérence avec les priorités des politiques portées par le Département.

Ainsi, les projets qui figureront dans chaque contrat seront en cohérence avec les compétences et priorités départementales au service d'un développement équilibré du territoire, plus responsable, agissant contre le dérèglement climatique, en faveur de la protection de la biodiversité et de plus de justice sociale.

Le pilotage et le suivi du contrat sont assurés par un comité de pilotage territorial composé d'élus de l'intercommunalité, d'élus départementaux (Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale, élus du Groupe exécutif d'agence et conseiller.es départementaux.ales du territoire) et de représentant.es de la société civile. Au niveau du Département, le Vice-Président en charge des contrats de solidarité territoriale et l'élue référente du Groupe exécutif d'agence co-animent le contrat, notamment lors des réunions préparatoires en amont de chaque comité de pilotage et pour l'analyse des bonifications.

L'Assemblée départementale, lors de la session de juin 2022, a approuvé les enveloppes financières de chaque intercommunalité ainsi qu'une répartition entre un volet d'investissement et un volet de fonctionnement.

Dans ce cadre, l'enveloppe financière 2023-2028 pour la communauté de 888 620 € est la suivante :

EPCI	Volet investissement	Volet fonctionnement	Total
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron Communauté	730 172 €	158 448 €	888 620 €

- Enjeu 1 : Développer une offre de services et d'équipements accessibles et adaptés aux besoins de la population ;
- Enjeu 2 : Promouvoir un environnement préservant ses ressources et contribuant au cadre de vie;
- Enjeu 3 : Faciliter les mobilités alternatives et bas carbone dans les déplacements du quotidien.

Une seconde étape a consisté en l'identification des premières actions d'une programmation d'investissement pour l'année 2023 s'inscrivant dans les enjeux et priorités identifiés. Il est rappelé que les comités de pilotage de chaque contrat ont la possibilité de proposer des projets d'investissement en 2023, 2024 et 2025.

La programmation d'investissement 2023 / 2024 de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté comprend 4 actions représentant un montant estimatif de 4 824 344 €, pour un montant total de subvention départementale de 283 207 €, soit 43,10 % de l'enveloppe d'investissement dédiée au territoire.

Cette programmation a été approuvée le 5 juillet 2023 par le conseil communautaire.

Décide :

- d'approuver le contenu et la programmation du contrat départemental de territoire de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté, pour la période 2023-2028 joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer le contrat départemental de solidarité territoriale avec la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron communauté.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023
ID : CP20231598

Pour extrait conforme